



PRÉFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4 MAI 2015

<http://www.ile-de-france.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

SOMMAIRE

Actes administratifs du département de Paris publiés le 4 mai 2015

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

- AP-HP Arrêté de délégation signature Directrice GH SLS-LRB-FW du 23 avril 2015

Direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et du département de Paris

- DRFIP Décision - délégation de signature aux conciliateurs fiscaux départementaux - 16-4-2015
- DRFIP Arrêté - délégation de signature SPF Paris 11è - 1-4-2015
- DRFIP Liste responsable délégation signature contentieux et gracieux fiscal - 3-5-2015
- DRFIP Arrêté - Subdélégation de signature CSP Paris - 23-4-2015

Préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l’administration

- Préfecture de Paris DMA Arrêté délégation de signature AP n° 2015-114-1 du 24 avril 2015

Préfecture de Police

- Préfecture de Police Cabinet AP n° 2015-00365 délégation de signature au sein de la DOPC - 4-5-2015
- Préfecture de Police Cabinet AP n° 2015-00341 délégation signature Service des affaires immobilières - 20-4-2015

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2015-23.04.2015 GH SLS-LRB-FW

Madame EVE PARIER, Directrice des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL.

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés n° 12010090180, n°2010-0115, n° 2011/0289 DG, n° 2013/040008, n° 2013/100030, n° 2013/100003, n° 2014/020001, n° 2014-090003 et n° 2014- 100003 portant nomination des cadres de Direction des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE et FERNAND-WIDAL,

Vu les arrêtés d'affectation du Centre National de Gestion en date des 28 janvier 2015 et 20 février 2015.

Vu l'arrêté directorial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL : Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par la directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient », modifié par l'arrêté directorial n° 2014205- 0001 du 24 juillet 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS Christian**, directeur de groupe adjoint et par ailleurs, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution de la Directrice du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur CORRIOL Clément,
Directeur adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur BOSSER Pierre,
Directeur adjoint, adjoint au Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame DEUGNIER-LAURENT Marie,
Directrice adjointe chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur DULUC Gilles,
Directeur adjoint, adjoint à la Directrice des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame NEURRISSE Sonia,
Directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame BASCOUL Marie-Lore,
Directrice adjointe, adjointe à la Directrice chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame SWAN-DE REBOUL Anne-Claire,
Directrice adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Biologie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Monsieur LECA Philippe, Ingénieur en chef, en charge de la Direction des usagers, du système d'information et de la qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, E, F et I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame KANIA Florence,
Directrice des soins, exerçant les fonctions de Coordinatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes B, G, H et K de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

Monsieur GRAU Marcel,
Attaché d'administration hospitalière, chargé des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes A et F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Madame CAUSSE Sophie,
Attachée d'administration hospitalière, chargée des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Marie DEUGNIER-LAURENT, directrice du site SAINT- LOUIS, à l'effet de signer et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la Directrice de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par la Directrice du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Clément CORRIOL,** directeur chargé des ressources humaines ou du directeur adjoint, **Monsieur Pierre BOSSER,** ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David VAN ACKER,** attaché d'administration et à **Madame Claire SENE,** attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Marie LAURENT-DEUGNIER,** directrice chargée des affaires financières et de la recherche ou du directeur adjoint **Monsieur Gilles DULUC** ou en cas

de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Madame Claire DECOUTY-BERNABEU**, attachée d'administration, à **Madame Gwenaëlle GERARD-SAIGNE**, attachée d'administration et à **Madame Bérengère DEFORGE**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie ou de la directrice adjointe **Madame Marie-Lore BASCOUL** ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Yann LE CORGUILLE**, ingénieur en chef, à **Monsieur Laurent SIWIEC**, ingénieur biomédical, à **Madame Anne TROMPETTE**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Damien KOCIK**, ingénieur en chef, à **Monsieur Clément BRUNON**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Antoine DRO**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Bernard OSADA**, ingénieur en chef, à **Madame Magali JAUEN-PILARD**, attachée d'administration ou à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe LECA**, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NICOLAI**, ingénieur, et à **Monsieur Fabien MARTINEZ**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Claire SWAN-DE REBOUL**, Directrice des affaires médicales et de la biologie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration, à **Madame Stéphanie GARRIGUES**, adjoint des cadres hospitaliers et à **Madame Claire LANSAC**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Florence KANIA**, Coordinatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claire FONTA**, directrice des soins et **Madame Carole KOHLER**, directrice des soins.

ARTICLE 5:

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Clément CORRIOL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, à **Madame Marie-Lore BASCOUL** directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie ainsi qu'à **Madame Anne-Claire SWAN-DEREBOUL**, directrice des affaires médicales et de la biologie, à **Monsieur Gilles DULUC**, directeur adjoint chargé des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Christian NICOLAS** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Madame Marie DEUGNIER-LAURENT**, directrice du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Clément CORRIOL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, à **Madame Marie-Lore BASCOUL** directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie ainsi qu'à **Madame Anne-Claire SWAN-DEREBOUL**, directrice des affaires médicales et de la biologie, à **Monsieur Gilles DULUC**, directeur adjoint chargé des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Madame Marie DEUGNIER-LAURENT** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de la Directrice du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames BASCOUL, DEUGNIER-LAURENT, NEURRISSE,
Directrices adjointes ;
Messieurs BOSSER, CORRIOL, DULUC, NICOLAS,
Directeurs adjoints ;
Monsieur HOUZE,
Directeur des Soins ;
**Mesdames BOURGOIN, CAUSSE, DECOUTY-BERNABEU, DEFORGE, JAOUEN-
PILARD, MANOIR, SENE,**
Attachées d'administration hospitalière
Messieurs GRAU, VAN ACKER,
Attachés d'administration hospitalière ;
Messieurs BRUNON, DRO, KOCIK, LECA, NICOLAI,
Ingénieurs ;
Madame PETIT,
Cadre de santé.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2015-05.03.2015 GH-SLS-LRB-FW portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8:

La Directrice des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Eve PARIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 16 avril 2015 désignant Madame Martine MEUNIER, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Rémi VAN LEDE, Madame Fabienne DEGORCE, Monsieur Bernard AMPEN, Monsieur Jean ARIZA, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Madame Pascale VARIN, Madame Sylvie BEROUJON, Madame Carole CHEZE, Monsieur Yves LAURENT, Monsieur Jean PITOIS et Monsieur Joël SIMON, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Rémi VAN LEDE, administrateur général des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean ARIZA, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

-- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Yves LAURENT, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Joël SIMON, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

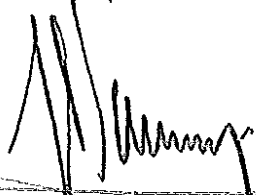
4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 16 avril 2015



Philippe PARINI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SPF Paris 11^{ème} bureau
6, Rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pascal THEVENET, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 11,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R¹ 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARRIDO, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de PARIS 11^{ème} bureau, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
 - 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion de service ;
- aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laurence BREBEL- FABRE

Mme Catherine RAPIN

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

Paris, le 1^{er} avril 2015

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Pascal THEVENET

Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 3 mai 2015

Nom - Prénom	Responsables des services	
<p>FOULON Francis BROTHER Hubert COMTE Martine MAURIN Nicole VANSUYT Marie MORLANS Marylène JULLIARD Didier DANTON Brigitte VERGUIN Pierre LEPAGE Serge GRUSON Brigitte MEURVILLE Anne DUVERT Claude LAUREC Marie-Ange FRAPIER Annie FROGET Yann, p.i BONHOMME Marc BLANCHON Alain CARLES Nicole SUDON Pascale LETOILE Dominique BEAUFILS Patrick LABARTHE Joëlle GUSELIN Dominique, p.i GUSELIN Dominique CLOUSSE Dominique DELACHAPPELLE Françoise LUTTMANN François DELACHAPPELLE Eric ESPINASSE Dominique SERVOZ Daniel MARTINOLES Gérard SANTIN Lydia HUBERTY Alain CASTETS Alain BEGUIN-DAVID Claude PERILLIER Bernard BONNET Bruno HERBAUT Pascale GAILLARD Françoise CUISSSET Carole VERTTE Richard BERTHON Pierre</p>	<p>Services des Impôts des Entreprises :</p> <p>Paris 1er Paris 2ème Bonne Nouvelle Paris 2ème Vivienne Paris 3ème Paris 4ème Paris 5ème Paris 6ème Notre-Dame-des-Champs Paris 6ème Odéon Paris 7ème Paris 8ème Champs-Élysées Paris 8ème Europe Hausmann Paris 8ème Europe Rome Paris 8ème Madeleine Paris 8ème Roule Artois Paris 8ème Roule Hoche Paris 9ème Est Paris 9ème Ouest Paris 10ème Nord Paris 10ème Sud Paris 11ème Saint-Ambroise Paris 11ème Foie-Méricourt Paris 11ème Roquette Paris 11ème Sainte-Marquerite Paris 12ème Bel-Air Paris 12ème Quinze-Vingts Paris 12ème Picpus Paris 13ème La Gare Paris 13ème Maison-Blanche Paris 14ème Montparnasse Paris 14ème Alésia Paris 15ème St Lambert Paris 15ème Grenelle Javel Paris 15ème Necker Paris 16ème Auteuil Paris 16ème Chaillot Paris 16ème La Muette Paris 16ème Porte-Dauphine Paris 17ème Batignolles Paris 17ème Epinettes Paris 17ème Les Ternes Paris 17ème Plaine-Monceau Paris 18ème Clignancourt Goutte d'Or Paris 18ème Grandes-Carrières</p>	<p>HESSEL Henri, à compter du 11/05/2015</p>

NEGRE Christian
MARMISSSE Patrick
HADDOUCHE Jean-François
BELLAMIT Marie Christine

TEISSEDERE Dominique
CARUBIA Michèle
GREZE Dominique
ROBERT-MARTIN Marie-Thérèse
PECHEUR Jean-Luc
MARTIN Jacques
PEYRONNET Bernadette
GABELOTEAU Hervé
TOHAM Samia
PEYRAUD Barbara
SEJUNEX Brigitte
DACHICOURT Françoise
GEOFFRAY Sylvie
GROSS Jean-Yves
GACHIGNARD Jean-Paul
BROCHET Françoise
CARDEAU Marie-Françoise
BEAUMONT Jean Michel
DURET Jean-Jacques
PIQUEMAL-LAGORRE Pierre
GINDRAT Catherine
TAMIC Nadine
BLANC Jean-Yves
TAILLEFER Christian
COLINGUE Danièle
CALAME Janine
ESCLAUZE Patrick
DIME Chantal
PUGSMAL Alain
JOINOVICI Marc
CHAUSSY Claire
DUPLAIX Annick
PALIX Gérard
MULLER Rémy
GUBON François
GRAVOSQUI Olivier
ZWOLENIK Martine

Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Vilette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise

Services des Impôts des Particuliers :

Paris 1er-2ème

Paris 3ème

Paris 4ème

Paris 5ème

Paris 6ème

Paris 7ème

Paris 8ème

Paris 9ème

Paris 10ème Nord

Paris 10ème Sud

Paris 11ème Oberkampf

Paris 11ème Ledru-Rollin

Paris 12ème Daumesnil

Paris 12ème Pigouss

Paris 13ème La Gare

Paris 13ème Maison-Blanche

Paris 14ème Montparnasse

Paris 14ème Alésia

Paris 15ème Saint-Lambert

Paris 15ème Grenelle

Paris 15ème Necker

Paris 15ème Javel

Paris 16ème Porte-Dauphine

Paris 16ème Auteuil

Paris 16ème La Muette

Paris 17ème Plaine-Monceau

Paris 17ème Batignolles

Paris 17ème Epinettes

Paris 17ème Terres

Paris 18ème Clignancourt

Paris 18ème Goutte-d'Or

Paris 18ème Grandes-Carrières Nord

Paris 18ème Grandes-Carrières Sud

Paris 19ème Buttes-Chaumont

Paris 19ème Vilette

Paris 20ème Charonne

Paris 20ème Père-Lachaise

Paris 20ème Saint-Fargeau

Services de Publicité Foncière :

Paris 1er bureau

Paris 2ème bureau

Paris 3ème bureau

Paris 4ème bureau

Paris 5ème bureau

Paris 6ème bureau

Paris 7ème bureau

Paris 8ème bureau

GAILLARD Françoise, à compter du 11/05/2015

PANTEIX Christian
ORIG Bernard
THEVENET Pascal
FISCHER Eve-Laurence

Paris 8ème bureau
Paris 10ème bureau
Paris 11ème bureau
Paris 12ème bureau

MURA William
SZKLARZ Daniel
LE CREURER Amaud
REYNAUD Isabelle
LAJUGIE Jean-Paul
MANDIN Mael
MARCON Jean-Claude
TOBALEM André
BERTHON Sylvie
HAMMEL Fabien
BOUTRANT Bruno
NEIGE Henri
VIGIE Muriel
HERNANDO Marie-Claude
COUDERC Sandra
BUFORT Edith
GIRAUD Isabelle
GREEF Pascale
SIMONOT Claire
ANDRE Marie
NICOLLET Florence

Brigades :
1ère brigade de vérification Paris Centre
2ème brigade de vérification Paris Centre
4ème brigade de vérification Paris Centre
5ème brigade de vérification Paris Centre
7ème brigade de vérification Paris Centre
8ème brigade de vérification Paris Centre
11ème brigade de vérification Paris Centre
12ème brigade de vérification Paris Centre
13ème brigade de vérification Paris Centre
14ème brigade de vérification Paris Centre
15ème brigade de vérification Paris Centre
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Centre
Brigade Patrimoniale Paris Centre

1ère brigade de vérification Paris Est
2ème brigade de vérification Paris Est
3ème brigade de vérification Paris Est
4ème brigade de vérification Paris Est
5ème brigade de vérification Paris Est
7ème brigade de vérification Paris Est
9ème brigade de vérification Paris Est
Brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Est

1ère brigade de vérification Paris Nord

LATUS César, p.i
ROUSSET Philippe, p.i
CRIMIER Agnès
BOUGNAUD-VEDEL Florence, p.i
LABOUX Nathalie, p.i
MARTICHON Brigitte, p.i
PERRIN Françoise, p.i
HUMAIR Jean-Marie, p.i
HUARD Michel, p.i

2ème brigade de vérification Paris Nord
3ème brigade de vérification Paris Nord
4ème brigade de vérification Paris Nord

LATUS César
ROUSSET Philippe
LATUS César, p.i
ROUSSET Philippe, p.i
CRIMIER Agnès
BOUGNAUD-VEDEL Florence, p.i
LABOUX Nathalie, p.i
MARTICHON Brigitte, p.i
PERRON Gaëlle, p.i
PERRIN Françoise, p.i
HUMAIR Jean Marie, p.i
HUARD Michel, p.i

BOUGNAUD-VEDEL Florence
LABOUX Nathalie

5ème brigade de vérification Paris Nord
6ème brigade de vérification Paris Nord

FERRON Gaëlle

MARTICHON Brigitte

PERRIN Françoise

HUMAIR Jean-Marie

HUARD Michel

GOGUET Mireille, p.i

FUENTES Hélène

FAVRE Bernard

DUFOUR Jean-Philippe

LAMBERT Didier, p.i.

LAMBERT Didier

LY Maryse

MESTRUDE Claire

ROUVROY Pascale

CHARTRAIN Daniel

CASTET Jean-Pierre

FRANCOIS Nathalie

VIDAL Aline

ROSSI Frédérique

TARIDEC Gilles

BESNARD MANGIN Caroline

VIGIER Vincent

BREWEE Gilles

CHIRON Carine

DE MONTPELLA Alain

HANS Agnès

DAVID Marie-Noëlle

7ème brigade de vérification Paris Nord

8ème brigade de vérification Paris Nord

9ème brigade de vérification Paris Nord

10ème brigade de vérification Paris Nord

11ème brigade de vérification Paris Nord

1ère brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord

2ème brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord

3ème brigade de vérification Paris 7ème

4ème brigade de vérification Paris 7ème

5ème brigade de vérification Paris 15ème

6ème brigade de vérification Paris 15ème

8ème brigade de vérification Paris 16ème

9ème brigade de vérification Paris 16ème

10ème brigade de vérification Paris 16ème

12ème brigade de vérification Paris 16ème

13ème brigade de vérification Paris Ouest

1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest

2ème brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest

1ère brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest

2ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest

3ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest

2ème brigade de vérification Paris Sud

4ème brigade de vérification Paris Sud

5ème brigade de vérification Paris Sud

6ème brigade de vérification Paris Sud

7ème brigade de vérification Paris Sud

1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Sud

Brigade Patrimoniale Paris Sud

Pôles Contrôle Expertise et Fiscalité Immobilière :

Pôle contrôle expertise Paris 1er

Pôle contrôle expertise Paris 2ème

Pôle contrôle expertise Paris 3ème et 4ème

Pôle contrôle expertise et fiscalité immobilière Paris 5ème

Pôle contrôle expertise Paris 6ème

Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 7ème

Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 7ème

Pôle contrôle expertise Paris 8ème Chp-Elysées Europe Hausmann

Pôle contrôle expertise Paris 8ème R. Artois R. Hoché

Inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris 8ème

Pôle contrôle expertise Paris 9ème

Pôle contrôle expertise Paris 10ème

Pôle contrôle expertise Paris 11ème

Fiscalité immobilière élargie 11ème

Pôle contrôle expertise Paris 12ème

Fiscalité immobilière élargie Paris 12ème

Pôle contrôle expertise Paris 13ème

Pôle contrôle expertise Paris 14ème

Fiscalité immobilière élargie Paris 14ème

MORGAND Jean-Michel

ALLAIN Françoise

MARTINI Isabelle

DUPERRIER Françoise

ROCH Catherine

JAULHAC Laurent

DEFORGE Christophe

VIVIEN Véronique

ZENO Annie

GRANCHER Arnaud

GOGUET Mireille

DUBOIS Frédéric

POREVE Thérèse Marie

LOUBIERE Annick

NICOLLET Florence

BONNET Dominique

ANNEQUIN Nicole

BELVO Christian


LANGÉ Christian

LACAZE Didier

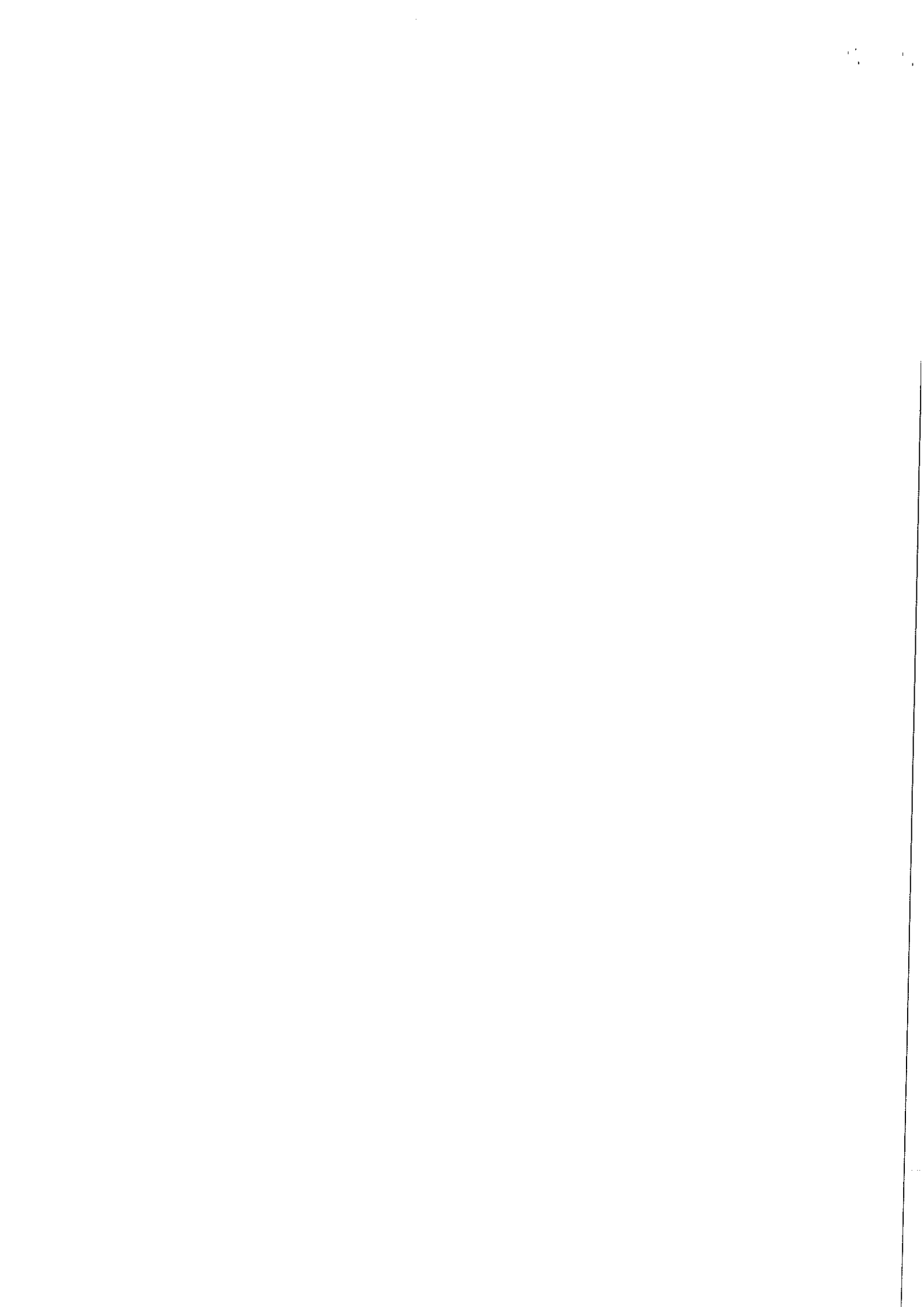
<p>COUSSY Anne GIOUËL Elisabeth CLOTEAU Valentine THORNARY Catherine RAY Laure TRESARRIEU Elisabeth BARBAUD Christian GRAVIERE Martine VACHIAS Sylvie PELEN Jocelyne BRICHET Annie FAUJAN Philippe DUPLAIX Annick LAUZE Sylvie ANNEBICOUE Bernard FOIN Christine ZWOLENIK Martine BOSCO Jean-Pierre</p>	<p>Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Grenelle/Javel Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Saint-Lambert/Necker Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 15ème Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Arteil/La Muette Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Chaillot/Dauphine Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Arteil Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Muette Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Chaillot/Dauphine Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Chaillot/Dauphine Pôle contrôle expertise Paris 17ème Terres/Batignolles Pôle contrôle expertise Paris 17ème Plaine-Monceau/Epinettes Inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris 17ème Pôle contrôle expertise Paris 18ème Inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale PARIS 18ème Pôle contrôle expertise Paris 19ème Fiscalité immobilière élargie Paris 19ème Fiscalité immobilière élargie Paris 20ème Pôle contrôle expertise Paris 20ème Fiscalité immobilière élargie Paris 20ème Fiscalité immobilière élargie Centre</p>	
<p>CRA SPAIL Dominique</p>	<p>Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELLP)</p> <p>Pôles de Recouvrement Spécialisés: Paris Centre Paris Nord Est Paris Sud Ouest</p> <p>Centres des Impôts Fonciers Paris Centre Paris Est Paris Nord Paris Ouest Paris Sud</p>	
<p>RECOUPE Nelij ZANINI Dominique PONS Pierre-Jean</p>		
<p>VAUCHEY Jean-Pascal BOISSON Sophie PEDEUTOUR Nicole FALCOU Michel KAMINSKE Martial</p>		

Le chef de cabinet,

Dominique PROCACCI



Administrateur général des Finances publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE PARIS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 3 août 2010 portant nomination de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le contrat de service et les conventions de délégations de gestion conclues avec les services prescripteurs qui dépendent du centre de services partagés de Paris pour les actes de gestion et d'ordonnancement de leurs dépenses et de leurs recettes ;

ARRETE :

les subdélégations de signature au profit des agents du centre de services partagés de Paris conformément aux habilitations dont ils sont titulaires :

En matière de validation de dépenses : Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Suzel NEVEUX, Pierre SYKAS, Gérard MONNIER, Monique COUBRAY, Sandrine AIGBEDE, Bruno PUTEANUS.

En matière de certification du service fait :

Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Suzel NEVEUX, Pierre SYKAS, Gérard MONNIER, Bruno PUTEANUS, Sandrine AIGBEDE, France DENAUX, Sandrine SYLVESTRE, Saoudi DEKHIL, Monique COUBRAY, Agnès JOUBERT, Gilles BRUN, Béatrice OWEDYK, Jules CIALEC, Vanissa DAVID, Joël CECILE, Régis PINAULT, Matthieu FOLLI, Cressie BALZINC, Martine ROUSSEL, Jocelyn SAINT-LOUIS, Chihab EL ACHHAB.

En matière de validation de gestion d'actifs :

Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Suzel NEVEUX, Pierre SYKAS, Bruno PUTEANUS, Gilles BRUN.

En matière de validation de recettes non fiscales :

Philippe DEVALS, Frédérique MATHIEU, Suzel NEVEUX, Gilles BRUN, Monique COUBRAY, Béatrice OWEDYK, Gérard MONNIER, Sandrine AIGBEDE.

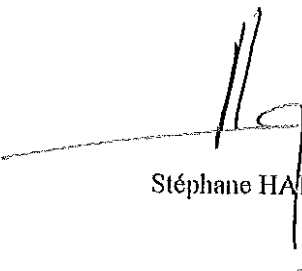
En matière de travaux de fin de gestion :

Sandrine AIGBEDE, Suzel NEVEUX, Jocelyn SAINT-LOUIS, Bruno PUTEANUS, Pierre SYKAS.

M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2015

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Stéphane HALBIQUE



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2015-114-1

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2014 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Bernard Bobin, administrateur civil hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Bernard Bobin, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie Péron, attachée d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie Péron, chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Marine Grandjean, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Branjauneau, secrétaire administratif, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice Guilloton, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia Curci, secrétaire administratif, chef de la section Paie, Pilotage de la masse salariale, à Mme Hélène Chalmeau, secrétaire administratif, chef de la section Gestion administrative des personnels, dialogue social et à Mme Lydie Matossian, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section Formation, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Lip, attaché d'administration, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Lip, chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard Garcia, secrétaire administratif, adjoint au chef du centre de services partagés régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard Garcia, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à Mme Chrystèle Penard, chef de la section des actes complexes, à Mme Farida Benanoune et à Mme Frédérique Malayeude, chefs des sections départementales, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystèle Penard, chef de la section des actes complexes, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Cremont, adjointe à la chef de section.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lavaud, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Schoepflin, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Schoepflin, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, chef de la section du budget et des affaires immobilières et à Mme Anne-Noëlle Bompais, chef de la section des marchés publics et des finances locales, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Deugnier, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Héléna Mansour, secrétaire administratif, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Mme Nathalie Duley, attachée principale d'administration, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Duley, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Nicolas Tristani, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.
- à M. Franck Lacoste, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au présent alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.
- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article relevant de la section des groupements associatifs.

- à Mme Colette Louis-Rose, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article relevant de la section de la réglementation économique.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Gervais, chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration, chef de la section modernisation et mutualisation.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 2015091-0010 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 11 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Jean-François CARENCO



**PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET**

Arrêté n° 2015-00365

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;
- b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;
- d)- les ordres de mission.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Sigrid CATTON, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;
- M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur

de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **04 MAI 2015**



Bernard BOUCAULT



arrêté n° 2015-00341

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire,
- M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du département construction et des travaux,
- M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments,
- Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Article 4

Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme. Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme. Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER,
- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Article 6

Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne,
- Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Article 7

Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER et de M. Hervé LOUVIN, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du bureau de la logistique et de la sécurité bâtementaires, Mme Soraya HENRIQUES, attachée d'administration de l'Etat, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Redha KHALED, Mme Elisabeth FOUASSIER et M. Hervé LOUVIN.

Article 10

Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par

- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;
- Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;
- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Article 12

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **20 AVR. 2015**



Bernard BOUCAULT